



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1995/87
24 janvier 1995

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante et unième session
Point 21 de l'ordre du jour provisoire

SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Situation des droits de l'homme au Cambodge

Rapport de M. Michael Kirby, Représentant spécial du Secrétaire général
pour les droits de l'homme au Cambodge, présenté conformément
à la résolution 1994/61 de la Commission

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragaphes</u>	<u>Page</u>
Introduction	1 - 5	2
I. ACTIVITES DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE	6 - 52	3
A. Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge	6	3
B. Activités menées au cours de la période de juillet à novembre 1994	7 - 52	3
II. QUATRIEME VISITE DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETARE GENERAL SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE (16-18 novembre 1994) . . .	53 - 64	17
III. OBSERVATIONS	65 - 74	19
Annexe : Programme de la visite que le Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge a effectué du 16 au 18 novembre 1994		

Introduction

1. A l'origine, le Centre pour les droits de l'homme a reçu pour mandat d'établir une présence opérationnelle au Cambodge au mois de février 1993, en vertu de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, qui a été ultérieurement approuvée par le Conseil économique et social en juillet 1993 dans la résolution 1993/254, et par l'Assemblée générale dans la résolution 48/154. En vertu de ces résolutions, la présence opérationnelle du Centre pour les droits de l'homme a été établie au Cambodge afin :

a) de gérer la mise en oeuvre des programmes de services consultatifs et d'assistance technique ainsi que des programmes d'éducation et d'en assurer la poursuite;

b) d'aider, sur sa demande, le Gouvernement cambodgien qui aurait été constitué au lendemain des élections à s'acquitter des obligations qui lui incomberaient en vertu des instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ce pays avait récemment adhéré, notamment à établir les rapports destinés aux organes de surveillance compétents;

c) d'apporter un appui aux groupes authentiquement voués à la défense des droits de l'homme au Cambodge;

d) de contribuer à la création et/ou au renforcement d'institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme;

e) de continuer à aider à l'élaboration et à la mise en oeuvre des textes législatifs visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme;

f) de continuer à contribuer à la formation des responsables de l'administration de la justice.

2. Par les mêmes résolutions, le Secrétaire général a été en outre invité à assurer la protection des droits de l'homme au profit de toutes les personnes se trouvant au Cambodge. En application de la résolution 1993/6 de la Commission des droits de l'homme, le Secrétaire général a, le 23 novembre 1993, désigné M. Michael Kirby (Australie) comme son Représentant spécial pour les droits de l'homme au Cambodge; le mandat de ce représentant était le suivant :

a) Maintenir les contacts avec le Gouvernement et le peuple cambodgiens;

b) Orienter et coordonner la présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme au Cambodge; et

c) Aider le gouvernement à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

3. Le Représentant spécial a fait rapport à la Commission des droits de l'homme lors de sa cinquantième session (E/CN.4/1994/73 et Add.1). La Commission a ultérieurement adopté sa résolution 1994/61 (approuvée par le Conseil dans sa résolution 1994/259), dans laquelle elle a prié

le Secrétaire général de renouveler le mandat du Représentant spécial et a approuvé, entre autres choses, les recommandations et conclusions du Représentant spécial, en particulier celles qui concernaient les domaines prioritaires, dans lesquels il fallait agir d'urgence, à savoir : allouer des ressources adéquates aux hôpitaux, aux écoles et aux tribunaux, ainsi qu'à la défense des trésors culturels, notamment le site d'Angkor Wat; soutenir la Commission de l'Assemblée nationale cambodgienne chargée des questions concernant la protection des droits de l'homme et l'enregistrement des plaintes, et notamment apporter à cette commission une assistance financière pour qu'elle puisse se doter d'un secrétariat dûment formé et du matériel nécessaire; promulguer des lois et mener des activités connexes dans des domaines hautement prioritaires; mettre en oeuvre des programmes de formation visant à promouvoir et à protéger les droits civils; assurer la véritable indépendance du pouvoir judiciaire; et accorder une attention particulière aux femmes et aux catégories vulnérables de la population. La Commission des droits de l'homme a également exprimé sa profonde préoccupation devant l'utilisation, sans discernement, de mines terrestres.

4. Le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale un rapport où figuraient les recommandations du Représentant spécial et où était exposée l'aide apportée au Gouvernement et au peuple cambodgiens par le Centre pour les droits de l'homme en ce qui concerne le respect et la défense des droits de l'homme (A/49/635 et Add.1).

5. Le présent rapport est présenté conformément à la disposition par laquelle la Commission des droits de l'homme, dans sa résolution 1994/61 (par. 13 et 14), a décidé d'examiner à sa cinquante et unième session les divers programmes et mandats énoncés dans sa résolution 1993/6, ainsi que conformément à la décision par laquelle elle avait demandé au Représentant spécial de lui présenter un rapport lors de sa cinquante et unième session.

I. ACTIVITES DU CENTRE POUR LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE

A. Fonds d'affectation spéciale pour le programme d'éducation en matière de droits de l'homme au Cambodge

6. A la date de l'établissement du présent rapport, un montant de 923 697 dollars avait été reçu au Fonds d'affectation spéciale, tandis que le total des contributions annoncées, mais non encore versées, s'établissait à 250 000 dollars. On trouvera dans le rapport du Secrétaire général (A/49/635/Add.1, par. 3 à 9 et annexe I) des détails sur les activités concernant le Fonds d'affectation spéciale.

B. Activités menées au cours de la période de juillet à novembre 1994

7. Les activités menées au Cambodge par le Centre pour les droits de l'homme au cours de la période de février à juillet 1994 sont exposées dans le rapport du Secrétaire général paru sous la cote A/49/635/Add.1 (par. 10 à 58); pour ce qui est des activités correspondant à la période d'octobre 1993 à janvier 1994, on est prié de se reporter au document E/CN.4/1994/73 (par. 252 à 271). Quant aux activités menées de juillet à novembre 1994,

elles sont exposées ci-après. On les a regroupées compte tenu des rubriques du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme.

8. Un fonctionnaire de rang supérieur qui était en poste au Centre pour les droits de l'homme à Genève depuis de nombreuses années a été nommé directeur du bureau cambodgien en juillet 1994; il a pris ses fonctions le 23 septembre.

1. Assistance à la réforme législative

9. Par l'intermédiaire de son bureau cambodgien, le Centre pour les droits de l'homme a mené un certain nombre d'activités (exposées ci-après) en vue de la mise en place d'un cadre juridique et institutionnel conforme aux normes internationales concernant les droits de l'homme et propre à assurer le respect et la défense des droits de l'homme et de la démocratie.

10. Une assistance a été fournie à l'Assemblée nationale cambodgienne d'une façon générale, et en particulier à ses diverses commissions, y compris la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes, ainsi qu'à différents ministères concernés, pour la rédaction et l'application des lois dont il est question ci-dessous; dans le cadre de cette assistance, l'ONU a également été appelée à formuler un certain nombre d'observations :

11. Loi sur l'immigration. La loi sur l'immigration a été adoptée par l'Assemblée nationale entre le 22 et le 26 août 1994. Le Centre pour les droits de l'homme avait, à la demande du Gouvernement royal et de certaines commissions de l'Assemblée nationale, présenté au sujet du projet de loi des observations nombreuses et détaillées, et suggéré certaines modifications. Le Centre pour les droits de l'homme a aussi organisé - en y participant également dans un certain nombre de cas - plusieurs rencontres avec des organisations non gouvernementales, locales et internationales ainsi qu'avec des organismes intéressés de l'ONU tels que le Haut Commissariat aux réfugiés. La Commission de l'intérieur et de la défense nationale de l'Assemblée nationale cambodgienne l'a invité à des auditions officielles concernant le projet de loi. Le Centre pour les droits de l'homme a également participé à un débat public sur le projet de loi avec la présidence par intérim de l'Assemblée nationale, le chargé de mission du HCR et une organisation non gouvernementale. La loi qui a été adoptée représente, de la part des membres de l'Assemblée nationale, un effort pour se conformer aux obligations internationales du Cambodge en ce qui concerne les droits de l'homme. Cependant, la plupart des modifications suggérées par le Centre pour les droits de l'homme ainsi que par le HCR et les organisations locales de défense des droits de l'homme n'ont pas été retenues. Ceci dit, au cours des débats qui ont eu lieu à l'Assemblée nationale, les ministres de l'intérieur ont donné l'assurance que la loi serait appliquée de manière compatible avec les règles du droit international relatives aux droits de l'homme. Les copremiers ministres et d'autres ministres ainsi que des hauts fonctionnaires intéressés avaient en outre donné publiquement l'assurance qu'il en serait ainsi. Récemment, des fonctionnaires concernés du Ministère de l'intérieur ont approché le Centre pour les droits de l'homme au sujet d'une assistance en vue de l'élaboration de dispositions législatives subsidiaires relevant de la loi sur l'immigration. D'autre part, le Centre pour les droits de l'homme demeure

vigilant au sujet des dispositions et pratiques concernant les minorités ethniques, y compris les Vietnamiens, et, le cas échéant, il a fait part de ses observations au gouvernement.

12. Loi sur la nationalité. L'absence de loi sur la nationalité a été relevée dans les observations présentées par le Centre pour les droits de l'homme au gouvernement au sujet de la loi sur l'immigration, et, en raison de cette lacune, on s'est inquiété, à l'intérieur et à l'extérieur du Cambodge, de l'éventualité de violations dans la mise en oeuvre de la loi sur l'immigration. Plusieurs réunions ont été organisées entre le Centre pour les droits de l'homme et des responsables du Ministère de l'intérieur ainsi que du Conseil des ministres au sujet de la question de la loi sur la nationalité. L'adoption d'une telle loi figure parmi les recommandations formulées par le Représentant spécial dans les rapports qu'il a adressés à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, et elle a fait l'objet d'un accord de la part des coministres de l'intérieur. L'avant-projet de loi sur la nationalité a depuis été élaborée par le Ministère de l'intérieur, et le Centre pour les droits de l'homme a été invité à assister à la révision de ce texte pour pouvoir s'assurer de sa conformité à la Constitution et aux règles internationales concernant les droits de l'homme. Cette assistance est actuellement fournie sous forme d'observations et de suggestions concernant des modifications éventuelles.

13. Loi sur la presse. Un projet de loi sur la presse a été adopté par le Conseil des ministres le 4 novembre 1994 et envoyé à l'Assemblée nationale le 28 novembre 1994. Le projet comporte plusieurs éléments positifs qui avaient précédemment fait l'objet d'observations favorables de la part du Centre pour les droits de l'homme, tels que la protection des sources, l'interdiction de la censure préalable, les libertés relatives à la divulgation des documents publics et d'autres documents, la liberté d'information, la multiplicité des associations de journalistes, le code de déontologie applicable à la presse, l'interdiction de la provocation, les mesures visant à empêcher le monopole, le respect du caractère confidentiel des communications considéré comme un droit des individus au cours des procédures légales, etc. Le Centre pour les droits de l'homme avait examiné le projet en juillet 1994 et présenté ses observations. Le gouvernement avait accepté de prendre en considération toutes les préoccupations du Centre, et le projet avait été modifié de façon appropriée. Or, le projet qui est sorti du Conseil des ministres le 4 novembre 1994 comporte des sanctions pénales sévères pour la diffamation, autorise la suspension de la publication par le gouvernement, emploie des termes vagues et mal définis pour qualifier les faits passibles de sanctions pénales et civiles, et supprime les dispositions concernant les recours. Le Représentant spécial a écrit au gouvernement pour exprimer ses préoccupations au sujet du projet de loi. De nombreux entretiens ont eu lieu avec des membres de la presse khmère et de la presse internationale, des responsables du gouvernement, ainsi que des membres de l'Assemblée nationale et des organisations de défense des droits de l'homme. Le Centre pour les droits de l'homme a élaboré, en consultation avec les responsables du gouvernement, un certain nombre de modifications qu'il est suggéré d'apporter au projet de loi. Le personnel du Centre aura également des contacts avec d'autres personnes intéressées et fournira aux membres de l'Assemblée nationale, sur leur demande, une assistance pour la modification du projet de loi.

14. Loi portant création du Conseil suprême de la magistrature. Une version révisée du projet gouvernemental antérieur a été présentée à l'Assemblée nationale et est en cours d'examen. Le projet présenté précédemment au cours de l'année avait été renvoyé au gouvernement par l'Assemblée nationale pour incompatibilité avec la Constitution, avec une suggestion tendant à ce qu'un projet de loi approprié soit élaboré en consultation avec les membres intéressés de l'Assemblée. Le projet actuel ne semble pas avoir été rédigé conformément à cette suggestion et il est pour l'essentiel identique au précédent, de sorte que s'il était adopté il serait inconstitutionnel. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des membres de l'Assemblée nationale et des fonctionnaires du Ministère de la justice au sujet de la constitutionnalité ainsi que de la nécessité d'établir les bases de l'indépendance du pouvoir judiciaire. En plus de l'assistance fournie au début de l'année 1994, le Centre pour les droits de l'homme, agissant sur la demande de plusieurs membres de l'Assemblée nationale, et en particulier de membres de la commission parlementaire des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes, a rédigé des commentaires détaillés au sujet du projet de loi, ainsi que des suggestions relatives à des modifications. On s'attend à ce que le projet de loi soit modifié en conséquence et soit ensuite adopté, les obstacles constitutionnels ayant été levés. Des consultations seront organisées avec les organisations non gouvernementales cambodgiennes en vue de coordonner les observations qu'elles pourront faire au sujet des problèmes constitutionnels que soulève ce projet de loi.

15. Loi relative à la profession d'avocat et à l'ordre des avocats. Le Centre pour les droits de l'homme a reçu un projet de loi concernant la profession d'avocat et la création d'un ordre des avocats, texte actuellement en attente devant l'Assemblée nationale. Plusieurs organisations non gouvernementales ont demandé au Bureau du Centre au Cambodge d'organiser des consultations sur ce projet. C'est ce que l'on est en train de faire, et des observations et suggestions concernant les incidences du projet du point de vue des droits de l'homme sont actuellement élaborées à la demande des fonctionnaires et d'autres personnes intéressés. Les commentaires du Centre pour les droits de l'homme seront communiqués aux ministères compétents et à l'Assemblée nationale sur leur demande.

16. Règlement pénitentiaire. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec des fonctionnaires compétents du Ministère de l'intérieur, y compris des fonctionnaires responsables d'établissements ou de la législation, au sujet des différents règlements concernant le régime pénitentiaire. Il n'existe pas à l'heure actuelle de règlement détaillé en ce qui concerne l'administration et la gestion des prisons ou les droits des détenus. Il a été convenu qu'une série de règles élaborées précédemment par des fonctionnaires du Ministère de l'intérieur ferait l'objet d'une révision visant à les rendre conformes aux obligations internationales du Cambodge dans le domaine des droits de l'homme ainsi qu'à permettre de faire face aux problèmes concrets qui se posent à la fois pour les prisons et pour les détenus au Cambodge. Le Centre pour les droits de l'homme a été prié de fournir une assistance pour l'élaboration de ce règlement pénitentiaire. Un canevas qui a été établi par le Bureau du Centre du Cambodge est actuellement examiné avec les fonctionnaires concernés. Le projet de règlement pourrait être promulgué en vertu d'une loi à la suite d'une décision prise à cet égard par les ministres de l'intérieur.

Des consultations avec des personnes concernées et des organisations de défense des droits de l'homme ont été prévues à titre de mesures de suivi.

17. Code du statut de la femme. Comme par le passé, le Centre pour les droits de l'homme apporte son concours au Secrétariat d'Etat à la condition de la femme pour l'élaboration de ce code. Des rencontres hebdomadaires ont eu lieu régulièrement avec un comité interministériel spécialement créé pour s'occuper de cette question. Plusieurs organisations non gouvernementales ont également assisté aux travaux. Le Centre pour les droits de l'homme a rédigé des révisions très détaillées et importantes du code, dont un avant-projet avait été établi par une consultante de l'UNIFEM au début de l'année 1994. Le code se fonde sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris les conventions de l'Organisation internationale du Travail, ainsi que sur la législation et la pratique cambodgiennes. Etant donné que l'ordre du jour parlementaire est de plus en plus chargé, le comité a été fractionné, sur la suggestion du Centre pour les droits de l'homme, en différents sous-comités. L'examen est près de s'achever et on s'attend à ce que le projet soit présenté au Conseil des ministres au début de l'année 1995.

18. Loi sur l'interdiction du trafic d'enfants et de la prostitution des enfants. Le Cambodge est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant, dont les dispositions se sont vu reconnaître un rang constitutionnel en vertu de l'article 48 de la Constitution. Il y a eu au Cambodge, selon les organisations non gouvernementales et d'autres personnes avec lesquelles le Centre pour les droits de l'homme a tenu plusieurs réunions, un accroissement du trafic et de la vente d'enfants ainsi que de l'exploitation de la prostitution des enfants. Les ONG ont demandé au Centre de les aider à rédiger des suggestions détaillées en ce qui concerne des dispositions visant à donner un caractère pénal à l'exploitation et aux sévices sexuels affectant des enfants ainsi qu'au trafic, à l'enlèvement et à la vente d'enfants. Dans le Code pénal actuel, il n'existe pas de dispositions permettant de poursuivre ce genre de délit. Le Centre pour les droits de l'homme a donc élaboré des suggestions destinées à être incorporées à un projet de loi sur l'interdiction du trafic d'enfants et de la prostitution des enfants. Les suggestions ont été communiquées à toutes les ONG intéressées et à l'UNICEF, lequel a examiné ces textes et donné son avis à leur sujet. A la suite d'un nouvel examen, les suggestions révisées seraient présentées par les ONG au ministère concerné ou aux membres de l'Assemblée nationale qui s'occupent de la rédaction du nouveau code pénal.

19. Loi sur les associations. La Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes a prié le Centre pour les droits de l'homme d'élaborer des suggestions en vue d'un projet de loi concernant les droits et obligations des associations, y compris des organisations non gouvernementales. En effet, il n'existe actuellement aucune législation portant sur l'enregistrement, la légitimité, les droits et les obligations des associations. Les dispositions existantes sont notamment une décision prise par le Conseil national suprême (CNS) au cours de la période transitoire et plusieurs ordonnances récentes du Ministère de l'intérieur qui ont donné lieu à des abus de pouvoir de la part de fonctionnaires subalternes et qui ont créé la confusion entre les droits et les obligations des associations, en même temps qu'un climat de crainte chez les ONG. Le Centre pour les droits de l'homme rédigera des suggestions à ce sujet et entreprendra des discussions

avec les ONG. Une fois que la commission parlementaire aura examiné les suggestions et pris une décision sur un projet, le texte pourra être présenté à l'Assemblée nationale l'année prochaine.

20. Autres lois. De plus, le Centre pour les droits de l'homme a reçu plusieurs projets de loi dont l'Assemblée nationale est actuellement saisie, et il lui a été demandé d'apporter son concours, c'est-à-dire d'examiner ces textes, qui comprennent notamment un projet de loi sur le travail et un projet de statut des juges. Il a également été communiqué au Centre pour les droits de l'homme des avant-projets concernant un code de procédure civile, une loi sur les déclarations de patrimoine et une loi portant création d'un conseil de lutte contre la corruption. Le temps et les ressources étant limités, ces projets ne pourront être examinés qu'ultérieurement.

21. Conformité des lois aux conventions internationales. Le 14 novembre, le Premier Vice-Président de l'Assemblée nationale cambodgienne a reçu en audience officielle le Directeur du Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge. Le Directeur a exposé les tâches qui ont été assignées au Centre pour les droits de l'homme au Cambodge, avec l'appui du Gouvernement cambodgien, par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme de l'ONU. Il a rappelé que le Cambodge avait ratifié 15 conventions internationales relevant des droits de l'homme et du droit humanitaire et que, conformément à la Constitution et aux obligations internationales du Cambodge, en particulier dans l'attente de la création d'un conseil constitutionnel, ces conventions devraient être prises en considération dans le cadre de l'élaboration de nouvelles lois. Le Directeur a officiellement offert l'assistance technique du Centre pour l'élaboration d'une législation visant à promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi que pour les éclaircissements à fournir aux membres de l'Assemblée nationale à cet égard. Au cours de la rencontre ont également été évoquées des allégations selon lesquelles certains membres de l'Assemblée avaient été menacés par les dirigeants de leur parti d'être exclus de ce dernier - et donc de perdre automatiquement leur siège à l'Assemblée - s'ils ne se conformaient pas aux ordres des dirigeants; ces menaces, si elles étaient avérées, seraient contraires à la liberté d'expression qui était reconnue à tous les Cambodgiens en vertu de l'article 41 de la Constitution.

2. Assistance à la mise en place et au renforcement d'institutions nationales

22. Les avis et l'assistance du Centre pour les droits de l'homme sont actuellement apportés à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes dans l'exercice de ses activités courantes. Pour permettre à cette Commission de mieux contrôler la situation des droits de l'homme dans le pays, une aide financière a été fournie au titre du Fonds d'affectation spéciale à une organisation non gouvernementale qui l'aidera à enquêter sur les violations des droits fondamentaux. Des fonds ont également été fournis à une autre ONG pour des activités de soutien de l'action parlementaire concernant notamment la formation et l'information. Lors d'une rencontre avec le Directeur du Bureau du Centre au Cambodge, le 14 décembre, le Président et la Vice-Présidente ont fait savoir que la Commission avait besoin d'une assistance financière pour le fonctionnement d'un secrétariat qui soit à même de traiter les plaintes qui lui étaient adressées. Le Directeur

du Bureau cambodgien a rappelé qu'au paragraphe 8 b) de sa résolution 1994/61, adoptée le 4 mars 1994, la Commission des droits de l'homme de l'ONU, ayant pris note d'une recommandation faite par le Représentant spécial, avait retenu au nombre des activités prioritaires l'assistance financière à apporter à la Commission des droits de l'homme et de l'enregistrement des plaintes de l'Assemblée nationale cambodgienne pour qu'elle puisse se doter d'un secrétariat dûment formé ainsi que du matériel nécessaire. Le Directeur a précisé que les ressources financières recueillies par le Fonds d'affectation spéciale en 1994 ne permettaient pas encore au Centre d'aider la Commission cambodgienne financièrement mais que, lors de réunions ayant eu lieu à Genève, à New York et à Phnom Penh, il avait appelé l'attention de plusieurs gouvernements et organismes donateurs sur ce paragraphe 8 b) de la résolution 1994/61 en leur suggérant d'aider la Commission parlementaire à cet égard, soit par l'intermédiaire du Fonds d'affectation spéciale, soit directement.

3. Administration de la justice

23. Le Centre pour les droits de l'homme a mené un certain nombre d'activités visant à aider le Cambodge à mettre en place un système d'administration de la justice qui soit conforme aux règles internationales concernant les droits de l'homme.

24. Un séminaire pratique de formation judiciaire a eu lieu au Ministère de la justice du 17 au 19 août 1994; 35 juges stagiaires y ont assisté. La formation a porté notamment sur les droits de l'homme, le droit pénal et l'indépendance du pouvoir judiciaire. Le Centre pour les droits de l'homme a participé à la formation des juges et des juges stagiaires au Ministère de la justice en septembre 1994. Les 12 et 13 octobre, il a été organisé un séminaire sur les poursuites visant le personnel militaire; des représentants des ministères de la défense et de la justice, ainsi que des magistrats des tribunaux militaires et civils y ont participé.

25. Le Centre pour les droits de l'homme a organisé du 18 au 21 juillet 1994, à la prison T5 de la province de Kompong Cham, un cours de formation sur les questions pénitentiaires qui constituait la dernière phase du Programme d'assistance aux établissements pénitentiaires. Cette activité, d'une durée de 12 mois, est un programme de recherche et de formation qui concerne expressément les prisons cambodgiennes. Un rapport d'ensemble sur la situation pénitentiaire sera établi par le Centre pour les droits de l'homme; il s'inscrira dans les préparatifs d'un important séminaire sur la réforme pénitentiaire qui est prévu pour janvier 1995.

4. Etablissement des rapports périodiques demandés aux termes des instruments internationaux, et respect des obligations internationales : formation de hauts fonctionnaires dans ces domaines

26. Une assistance est expressément fournie au gouvernement par le Centre pour les droits de l'homme pour l'établissement des rapports qui doivent être présentés aux organes conventionnels compétents au sujet de l'application des conventions des Nations Unies relatives aux droits de l'homme. Cette assistance spécifique est actuellement fournie au Comité interministériel pour

l'établissement des rapports, qui a lui-même été mis en place avec l'aide du Centre pour les droits de l'homme. Ce comité a présenté au Centre une proposition relative à un soutien financier, accompagnée d'une invitation à examiner cette question à titre prioritaire. Le Centre a approuvé la proposition.

27. Le Comité interministériel pour l'établissement des rapports a décidé de commencer par ceux de ces rapports qui doivent être présentés en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Il a créé à cet effet deux sous-comités.

28. Le Centre a organisé un séminaire d'information pour les membres du Sous-Comité des droits civils et politiques et du Sous-Comité des droits de l'enfant (7 septembre 1994). Il s'agissait d'éclairer les membres des sous-comités sur le rôle qu'ils étaient appelés à jouer dans le cadre du processus d'établissement des rapports, et de leur fournir certaines orientations pour lancer leurs activités. Une réunion d'information sur le processus d'établissement des rapports et la documentation correspondante a eu lieu sous les auspices du Centre et de l'UNICEF.

29. Le 12 septembre 1994, le Ministre de la justice, en qualité de président du Comité interministériel, a officiellement demandé aux membres des sous-comités d'entreprendre leurs activités au sujet des rapports. Les deux organes se réunissent maintenant régulièrement au Ministère des affaires étrangères.

30. Les membres du Sous-Comité des droits civils et politiques ont commencé à rassembler les informations et la documentation pertinentes. A la date de début décembre 1994, ils avaient rédigé des observations au sujet de 20 articles du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ils n'ont pas encore reçu la documentation, le matériel ou les crédits qui sont nécessaires à leurs travaux. Le Centre pour les droits de l'homme leur fournit quotidiennement ses avis, ainsi que des documents et des informations pertinentes, et il sera bientôt en mesure d'apporter au Sous-Comité son soutien financier. Une attention toute particulière a été accordée aux avis concernant deux articles du Pacte, à savoir l'article 4 (droits non susceptibles de dérogations et situations de danger public exceptionnel) et l'article 6 (droit à la vie).

31. L'UNICEF, agissant en collaboration avec le Centre pour les droits de l'homme, apporte son assistance au sous-comité qui s'occupe des droits de l'enfant. Au début du mois de décembre 1994, ce sous-comité a commencé à rédiger les cinq premières parties du rapport. L'UNICEF lui a fourni régulièrement les conseils d'un consultant, ainsi qu'une certaine assistance financière pour le secrétariat, la documentation et d'autres postes de dépenses.

32. Les organisations non gouvernementales ont également pu coopérer avec les membres des sous-comités. Un Comité non gouvernemental pour les droits de l'enfant a été créé en vue de coopérer, dans le cadre du processus d'établissement des rapports, avec le sous-comité interministériel compétent. Des éclaircissements ont été fournis aux ONG de défense des droits de l'homme

au sujet des obligations du Cambodge en ce qui concerne l'établissement de rapports et au sujet des activités du Comité interministériel. Ces ONG ont déjà commencé à coopérer avec les membres du sous-comité chargé des droits civils et politiques en leur communiquant leurs observations sur les articles 6 et 7 du Pacte. Les membres de ce sous-comité ont tenu des réunions communes avec les ONG de défense des droits de l'homme au Centre pour les droits de l'homme, et se sont entretenus avec elles de leurs besoins et de leurs difficultés.

33. On prévoyait que les avant-projets des rapports à établir en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (le Pacte a été ratifié le 26 mai 1992; le rapport initial aurait dû être présenté le 25 août 1993) et de la Convention relative aux droits de l'enfant (la Convention a été ratifiée le 15 octobre 1992; le rapport initial aurait dû être présenté le 13 novembre 1994) seraient achevés en décembre 1994. Une version définitive devrait être disponible au début de l'année 1995. Après que ces rapports auront été présentés aux comités compétents, on commencera à travailler aux quatre autres rapports qui doivent être présentés par le Cambodge en vertu des instruments suivants : Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (le Pacte a été ratifié le 26 mai 1992; le rapport initial aurait dû être présenté le 30 juin 1994), Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (la Convention a été ratifiée le 28 novembre 1983; le rapport initial aurait dû être présenté le 28 décembre 1984; les rapports périodiques étaient théoriquement attendus pour les 28 décembre 1986, 1988, 1990, 1992), Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (la Convention a été ratifiée le 15 octobre 1992; le rapport initial aurait dû être présenté le 13 novembre 1993) et Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (la Convention a été ratifiée le 15 octobre 1992; le rapport initial était théoriquement attendu pour le 14 novembre 1993).

5. Elaboration d'un programme d'enseignement des droits de l'homme et formation d'enseignants et de pédagogues

34. Un représentant du Centre pour les droits de l'homme a donné, les 13 et 14 juillet 1994, des conférences sur les droits de l'enfant et les droits de la femme à l'intention des directeurs d'école. Un séminaire pratique a eu lieu à la Faculté de droit du 29 août au 2 septembre 1994 pour les étudiants en droit. Des séminaires pratiques sur le sujet des conventions internationales de défense des droits de l'homme ont été organisés pour les enseignants de matières juridiques durant les mois d'octobre et novembre 1994. Les 26 octobre, 16 novembre et 30 novembre, des exposés ont été faits à l'intention des étudiants de la Faculté de droit de l'Université de Phnom Penh sur les thèmes ci-après : définition des droits de l'homme; normes internationales relatives aux droits de l'homme; la Constitution cambodgienne et la reconnaissance des droits de l'homme. Le 14 décembre, un autre exposé devait être fait au sujet de la protection internationale des droits de l'homme. Des dispositions sont actuellement prises pour fixer les dates d'autres conférences qui auront lieu à la Faculté de droit en 1995.

35. Des séminaires et stages pratiques ont été organisés pour un certain nombre d'organisations et institutions. Des stages pratiques ont eu lieu en octobre et novembre 1994 dans la province de Kandal; ils étaient destinés aux parents d'élèves khmers et d'origine vietnamienne et ont porté sur le droit à l'égalité, le droit à l'éducation et les droits des minorités. Un Séminaire consacré aux principes juridiques internationaux relatifs aux droits de l'homme et destiné à l'Ecole royale d'administration s'est déroulé du 8 au 12 août 1994. Les participants étaient des fonctionnaires appartenant à différents ministères. Le Bureau du Centre pour les droits de l'homme a également, à six occasions, organisé pour les fonctionnaires de différents ministères, à l'Institut cambodgien de défense des droits de l'homme, des conférences sur la constitution cambodgienne. Une conférence sur la loi relative à la presse et la liberté d'expression a été donnée au Ministère de l'information au cours d'un séminaire organisé par l'organisation la Voix des femmes khmères en octobre 1994.

36. Les activités d'éducation et de formation ne cessent d'évoluer. On trouvera énumérés ci-après les sujets concernant les droits de l'homme pour lesquels un programme d'études a récemment été adopté : droits de l'homme et droit pénal; dispositifs de défense des droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies; rôle des organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme; établissement des faits et rédaction des rapports en ce qui concerne les violations des droits de l'homme; droits de l'enfant; et poursuites visant le personnel militaire.

37. On est en train de mettre au point un certain nombre de projets supplémentaires ou de projets de suivi concernant les domaines ci-après : séminaire sur les poursuites visant le personnel militaire; séminaire sur les droits des minorités; formation ONG en matière de vigilance et d'enquête; travaux pratiques sur les relations avec la presse, destinés aux organisations non gouvernementales; amélioration du programme d'enseignement APRONUC niveau "C"; et séminaire destiné à l'Ecole royale d'administration.

38. Sur l'invitation du Ministère de l'intérieur, le Centre pour les droits de l'homme est en train d'élaborer un projet pour un programme d'enseignement modèle, destiné aux ONG qui organisent avec la police des cours de formation dans le domaine des droits de l'homme. Cela devrait permettre de donner à ces cours une plus grande régularité et homogénéité.

6. Appui aux organisations non gouvernementales et à la société civile

39. Il y a au Cambodge plus de 30 ONG qui ont des activités dans le domaine des droits de l'homme. Toutes ont été constituées depuis la fin de l'année 1991. Plusieurs d'entre elles sont des organisations de masse qui comptent des milliers d'adhérents et possèdent des sections provinciales. Cependant, la plupart sont de petites organisations qui sont faiblement dotées en ressources financières et qui sont tributaires du travail de leur personnel bénévole. Ces ONG ne bornent pas leurs activités aux droits civils et politiques, mais s'intéressent en même temps aux droits économiques, sociaux et culturels. Ainsi, certaines d'entre elles participent à l'exécution de petits projets de développement, ce qui s'ajoute à leurs activités de formation, de défense des droits de l'homme et de vigilance.

40. Le Centre pour les droits de l'homme consacre l'assistance qu'il fournit à ces groupements principalement aux programmes éducatifs, aux conseils et aux services consultatifs. Des exposés ont été faits en de multiples occasions à l'intention des adhérents de différentes ONG, y compris au sujet de la Constitution cambodgienne. Les responsables du Centre pour les droits de l'homme ont, le 25 juillet 1994, donné à l'intention de l'Association des droits de l'homme au Cambodge (ADHOC), qui est une très importante ONG, une conférence sur les mécanismes de défense des droits de l'homme à l'Organisation des Nations Unies. A l'Institut khmer pour la démocratie, le Centre pour les droits de l'homme a, le 18 août 1994, procédé à une analyse de la Constitution avec l'association vietnamienne. Egalement à l'Institut khmer, les responsables du Centre ont fait des exposés sur les droits de l'homme et la démocratie à l'intention de l'Association pour le développement rural et la démocratie (15 septembre 1994). Les 17 et 18 octobre, le personnel du Bureau du Centre pour les droits de l'homme au Cambodge a pris la parole lors d'un séminaire organisé par l'Association La Voix des femmes khmères sur différents sujets : les conventions internationales relatives à la liberté de la presse, les conventions de l'Organisation des Nations Unies concernant la condition de la femme, et le projet de loi sur la presse. Pour une bonne part, le travail qui se fait dans ce domaine a un caractère informel, et s'effectue par petites réunions de groupe où l'on parle très souvent des préoccupations et des problèmes du moment. Il y a chaque vendredi une réunion au cours de laquelle les ONG débattent de leurs préoccupations; en outre les organisations font rapport sur les cas de violation des droits de l'homme et s'efforcent de mettre au point des méthodes de coopération. Les rencontres énumérées ci-après méritent tout particulièrement d'être signalées :

- a) Rencontres avec le Représentant spécial au cours de sa troisième mission au Cambodge (16-29 juillet);
- b) Exposé général fait par les ONG de défense des droits de l'homme et les ONG spécialisées (condition de la femme, personnes âgées, Khmer Kampuchea Krom, groupements religieux) en présence du Représentant spécial et du Haut Commissaire aux droits de l'homme (24 juillet 1994);
- c) Exposé concernant le projet de loi sur la presse et la situation en ce qui concerne la liberté d'expression au Cambodge, fait par les ONG le 18 novembre 1994 à l'intention du Représentant spécial;
- d) Des rencontres régulières ont commencé avec l'Association vietnamienne, alors que se poursuivaient les violations des droits de l'homme visant des personnes d'origine vietnamienne;
- e) Rencontres au sujet de la création d'un mécanisme destiné à faire face aux violations des droits de l'homme : six ONG (VIGILANCE, KNG, ASKKK, ADHOC, LICADHO, INDRADEVI) se sont mises d'accord pour créer un "Comité d'action" afin de s'occuper des violations à traiter d'urgence. Le Comité d'action se réunit chaque fois qu'il est saisi d'informations concernant des violations graves, ainsi que régulièrement deux fois par mois, par roulement, au siège de ces différentes organisations. Il est déjà très actif et a entrepris plusieurs enquêtes sur des violations présumées des droits de l'homme. L'Institut khmer pour la démocratie y a adhéré le 13 septembre 1994;

f) Rencontres avec des ONG exerçant leurs activités dans le domaine de la représentation judiciaire : des discussions ont commencé au sujet des honoraires et de la déontologie; en effet, on considérait que des problèmes se posaient à cet égard et qu'ils pourraient rejaillir sur le mouvement des droits de l'homme; les ONG intéressées ont accepté de ne pas percevoir d'honoraires pour les affaires pénales tant que ne serait pas adopté un ensemble de règles et de principes déontologiques; une déclaration concernant cette question a été communiquée au Ministère de la justice afin d'être plus largement diffusée au sein de l'organisation judiciaire; les ONG intéressées sont maintenant en train d'élaborer des règles de déontologie applicables à la défense;

g) Il y a eu une série de rencontres avec des ONG et l'UNICEF au sujet des problèmes concernant les enfants, en particulier le trafic d'enfants et la prostitution; les organisations intéressées sont en train d'examiner des suggestions concernant un projet de loi sur la prostitution infantile et le trafic d'enfants, et un texte sera présenté pour examen à plusieurs membres de l'Assemblée nationale et au Ministère de la justice;

h) Les ONG cambodgiennes de défense des droits de l'homme ont également rencontré des ONG internationales animées des mêmes préoccupations (Union japonaise pour les libertés civiles et Amnesty International) au Bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme; il s'agissait à la fois d'informer ces deux dernières organisations de la situation des droits de l'homme au Cambodge et de mettre en commun les informations disponibles.

41. Les organisations non gouvernementales ont publié des communiqués dans lesquels, après avoir examiné certaines questions, elles ont exprimé leur préoccupation au sujet de ces dernières; il s'agissait en particulier de la loi interdisant l'organisation "Kampuchea démocratique" (loi KD), des prisons clandestines, de la mort violente d'un journaliste, de la crise des otages et du projet de loi sur la presse. Les ONG, en particulier celles qui font partie du Comité d'action, ont reçu des avertissements de la part du gouvernement après que le Comité d'action avait publié un communiqué de presse au sujet de la mort de Nuon Chan, rédacteur en chef du journal La voix de la jeunesse khmère. Le Centre pour les droits de l'homme a fourni ses avis aux ONG et a eu des entrevues avec ces organisations au sujet de ces questions.

42. On est de plus en plus préoccupé au sujet de certaines instructions récemment données par le Ministère de l'intérieur, car elles concernent la liberté d'association. Des organisations non gouvernementales ont fait savoir que, dans certaines provinces, elles ont dû demander une autorisation pour pouvoir exercer leurs activités de formation dans le domaine des droits de l'homme et qu'elles ont dû rendre compte de leurs activités. Dans certaines régions, on leur a dit de fournir aux autorités locales des précisions sur leurs adhérents ainsi que d'autres informations délicates. Le Bureau a tenu plusieurs réunions avec les ONG à ce sujet, afin d'obtenir des renseignements plus précis sur les instructions du Ministère de l'intérieur et sur la manière dont elles étaient interprétées par les autorités locales dans les provinces. Les ONG étaient déconcertées, et elles craignent que ces instructions ne servent de prétexte pour les interdire. Le Représentant spécial a recommandé au gouvernement de retirer ces directives. Le Centre pour les droits de l'homme suit de près l'évolution de cette question. Le 16 novembre, on a

organisé une rencontre avec le chef du Service des organisations et son supérieur hiérarchique immédiat au Ministère de l'intérieur afin de s'informer de la position actuelle de ces responsables en ce qui concerne les directives qui ont été données. Or ils semblaient ne pas être au courant des directives ou de leurs conséquences. Leur position semblait être qu'elles exigent l'enregistrement des ONG mais que, pour le moment, cette disposition n'était pas appliquée. Le Centre pour les droits de l'homme a convenu de leur fournir une note de synthèse sur la question et a proposé de les aider, sur leur demande, pour l'élaboration d'une loi sur les associations.

43. Le Centre pour les droits de l'homme a régulièrement assisté aux réunions du Comité d'action, du Comité cambodgien de coordination pour la défense des droits de l'homme et de l'Equipe cambodgienne de défense des droits de l'homme. D'autre part, le Bureau reçoit régulièrement des rapports des ONG. Le Centre fournit un soutien financier direct aux ONG qui ont des activités dans le pays, qu'il s'agisse d'organisations cambodgiennes ou d'organisations internationales. Il a financé 13 projets qui s'inscrivent dans différents domaines, y compris l'enseignement des droits de l'homme, la formation, la réalisation de documents d'information et la protection des minorités. Quatorze autres projets ont été retenus et le montant des dons est en cours de versement.

7. Information et documentation

44. La réalisation, la traduction et la diffusion de documents d'information sur les droits de l'homme représentent un important aspect du travail du Centre pour les droits de l'homme. De juillet à novembre 1994 inclusivement, le Centre a diffusé auprès de nombreuses ONG et institutions des documents des Nations Unies concernant les droits de l'homme en langues khmère, française et anglaise. Parmi ces documents, on citera les suivants : Déclaration universelle des droits de l'homme, Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, Convention relative aux droits de l'enfant, Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale; rapports du Centre pour les droits de l'homme et du Représentant spécial; etc.

45. Les destinataires de cette documentation ont été, parmi d'autres, neuf ONG de défense des droits de l'homme khmères; quatre ONG internationales; les Ministères de l'intérieur, de la défense et de la justice; l'Ecole royale d'administration; le Secrétariat d'Etat à la condition de la femme, le Centre "La voix des femmes khmères"; la Faculté de droit de l'Université de Phnom Penh; l'administration pénitentiaire; des parents d'élèves et des enseignants.

46. Le Centre pour les droits de l'homme continue de mettre à la disposition du public, dans les locaux de son Bureau cambodgien, une petite salle de documentation et une salle de projection de vidéocassettes qui sont très fréquentées.

47. On prépare actuellement la publication d'un bulletin mensuel du Bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, où figureraient des informations sur les activités du Bureau.

48. A la demande du Service de la législation, il a été fourni gratuitement à ce service un jeu de documents concernant les droits de l'homme destiné à mieux faire connaître les principes juridiques relatifs aux droits de l'homme en attendant la rédaction de textes d'application et d'autres dispositions législatives.

8. Autres activités

49. Le Centre pour les droits de l'homme continue de suivre le déroulement des procès qui ont lieu au tribunal municipal de Phnom Penh et d'effectuer des visites dans les prisons de la capitale. D'autre part, comme par le passé, il suit le déroulement de l'application de la législation en vue d'aider le gouvernement conformément à son mandat. En outre, il a procédé à une analyse du statut juridique des personnes d'origine vietnamienne installées près du lac Tonlé Sap, dans la province de Kompong Chhnang. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec les fonctionnaires du Service de la législation et du Service des enquêtes scientifiques du Ministère de l'intérieur, afin d'élaborer des programmes de formation et d'autres programmes d'assistance avec le concours du PNUD et d'autres donateurs.

50. Plusieurs rencontres ont eu lieu avec, d'une part, des organismes bilatéraux et multilatéraux, y compris des donateurs tels que la SIDA suédoise, l'Agency for International Development (US/AID-Etats-Unis), l'Agence canadienne pour le développement international, l'AIDAB (Australie), la Banque mondiale, l'Asia Foundation, le Fonds canadien et, d'autre part, des membres du corps diplomatique. Ces réunions avaient pour objet la coordination du financement et d'autres activités dans le domaine de l'assistance aux institutions nationales, y compris l'organisation judiciaire et juridique, ainsi que le développement du potentiel. Les représentants de la Banque mondiale se sont déclarés intéressés par des projets concernant les questions foncières, l'organisation judiciaire et la documentation juridique. L'Agence canadienne pour le développement international et l'AIDAB ont fait connaître leur intérêt pour des projets concernant également les questions foncières, ainsi que pour plusieurs petits projets comportant le développement du potentiel existant en ce qui concerne la médecine légale, la formation de la police et l'aide aux institutions. L'Asia Foundation a déclaré qu'elle cherchait tout particulièrement à coordonner avec le Bureau cambodgien du Centre l'exécution de son projet de création d'un centre de recherche et de documentation juridiques à l'Assemblée nationale. Le Fonds canadien s'est déclaré particulièrement intéressé par un certain nombre d'initiatives concernant la formation.

51. Le Centre pour les droits de l'homme a travaillé en étroite liaison avec le PNUD à la rédaction du descriptif de projet relevant du sous-secteur du PNUD consacré aux rapports entre le gouvernement, la démocratie et les droits de l'homme. Une première version de ce descriptif est en cours d'examen. Il est prévu que des projets concernant les droits de l'homme d'un montant total d'environ deux millions de dollars des Etats-Unis seront ainsi financés par le PNUD. Le Centre pour les droits de l'homme a également

contribué à l'élaboration d'un projet des Volontaires des Nations Unies concernant l'assistance à la formation d'ONG locales.

52. Le Centre pour les droits de l'homme a bénéficié de l'étroite coopération de l'ambassade d'Australie à Phnom Penh, qui a fourni une assistance financière directe, et avec le Comité international de la Croix-Rouge pour ce qui est de la réorganisation des prisons dans la région de Phnom Penh. Il est prévu que cette collaboration se poursuivra et s'étendra aux établissements pénitentiaires de l'ensemble du pays. Le Centre pour les droits de l'homme a achevé une étude sur les prisons cambodgiennes et fera paraître dans un proche avenir un rapport à ce sujet, accompagné de recommandations relatives à des réformes.

II. QUATRIEME VISITE DU REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL
SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE
(16-18 novembre 1994)

53. Le Centre pour les droits de l'homme fournit en permanence son assistance au Représentant spécial, M. Michael Kirby. Du 16 au 18 novembre 1994, le Représentant spécial a fait une quatrième visite au Cambodge alors qu'il se rendait à New York pour présenter à l'Assemblée générale les recommandations qu'il entendait adresser au Gouvernement cambodgien (A/49/635). Le but de la visite était de recenser les développements récents de la situation des droits de l'homme dans le pays (depuis juillet 1994). Elle a également fourni au Représentant spécial l'occasion de s'entretenir de différents problèmes avec le Gouvernement royal et d'inviter celui-ci à faire connaître ses vues et ses observations au sujet du rapport du Secrétaire général devant être présenté à l'Assemblée générale (on trouvera dans l'annexe au présent document le programme de la visite).

54. Au cours de sa visite, le premier Premier Ministre a accordé une audience au Représentant spécial. Ce dernier a également rencontré le Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale, nouvellement désigné, le Ministre de la justice, le Ministre de l'information et le co-Ministre de l'intérieur.

55. Avec le premier Premier Ministre, le Représentant spécial s'est entretenu de la situation générale en ce qui concerne les droits de l'homme et a félicité le gouvernement pour les efforts accomplis par lui pour rétablir la primauté du droit et assurer une meilleure administration de la justice, face à la poursuite des combats avec les Khmers rouges et à l'instabilité politique. Le Représentant spécial a noté les progrès réalisés dans la situation des personnes soumises à une mesure de détention ou d'emprisonnement. Il a exprimé sa préoccupation au sujet des limitations récemment imposées à la liberté d'expression. En particulier, il a été question du projet de loi sur la presse, et le Représentant spécial s'est déclaré préoccupé par les articles de la loi qui prévoyaient des sanctions pénales, y compris l'emprisonnement. Le premier Premier Ministre, après avoir réaffirmé son respect pour les droits de l'homme et la liberté d'expression, a déclaré avec insistance que l'insulte n'était pas acceptable au regard des coutumes cambodgiennes et qu'elle était pire que la diffamation. Il a précisé qu'une loi énergique était nécessaire pour protéger les journalistes contre les menaces qui pesaient sur leur existence en raison de l'abus de la liberté

d'expression. A cet égard, le premier Premier Ministre a insisté sur la nécessité d'un effort d'éducation concerté visant à améliorer, sur le plan des compétences techniques et de la déontologie, le comportement des journalistes cambodgiens. D'autre part, il a appelé l'attention du Représentant spécial sur le grave risque de pénurie alimentaire qui existait pour l'année 1995 en raison d'une série d'inondations et de périodes de sécheresse dramatiques survenues dans plusieurs régions du pays.

56. La visite a fourni au Ministre des affaires étrangères et de la coopération internationale l'occasion de commenter en détail et d'analyser avec le Représentant spécial les recommandations de celui-ci concernant la situation des droits de l'homme au Cambodge.

57. Avec le Ministre de la justice, le Représentant spécial a évoqué les questions ci-après : les progrès réalisés dans les activités des deux sous-comités interministériels (placés sous le contrôle du Ministre) qui sont chargés d'établir les premiers rapports attendus du Cambodge en vertu, d'une part, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (les travaux du sous-comité compétent bénéficient en permanence de l'assistance d'un membre du personnel du Centre pour les droits de l'homme) et, d'autre part, de la Convention relative aux droits de l'enfant (les travaux du sous-comité compétent bénéficient en permanence de l'assistance d'un consultant de l'UNICEF et, quand cela est possible, d'un membre du personnel du Centre pour les droits de l'homme); la nécessité d'apporter un soutien financier au secrétariat permanent des sous-comités; le projet de loi concernant le Conseil supérieur de la magistrature; le projet de loi sur le statut des avocats et l'intérêt qu'il y avait, pour les juges, à continuer de bénéficier des services fournis aux plaignants par les organisations de défense des droits de l'homme et, plus précisément, par leurs "défenseurs au nom des droits de l'homme"; le rôle du Ministère en ce qui concerne le tribunal militaire et le contrôle exercé par les fonctionnaires du Ministère de l'intérieur sur l'application de la législation pénitentiaire.

58. Les problèmes examinés avec le gouvernement concernaient principalement la nouvelle version du projet de loi sur la presse destiné à être bientôt adopté par l'Assemblée nationale et le nombre croissant des cas où des journalistes, des journaux et des organisations de défense des droits de l'homme étaient soumis à des pressions, à l'intimidation, à des menaces et à des actes de violence. Les affaires évoquées ont été, entre autres, les suivantes : l'assassinat de M. Noun Chan, rédacteur en chef du Samlaeng Yuveachoun Kmaer (La voix du peuple khmer); les menaces adressées à deux organisations cambodgiennes de défense des droits de l'homme qui avaient exprimé leur inquiétude à propos du meurtre de ce journaliste et avaient demandé que l'on enquête rapidement et publiquement sur ce point; la fermeture administrative du journal Uddom Kete Khmaer; la suppression du programme de télévision de l'Institut khmer pour la démocratie intitulé "L'opinion du public", programme dont le principal invité devait être le Ministre des finances et de l'économie récemment relevé de ses fonctions.

59. Le Représentant spécial a également parlé du problème posé de longue date par les activités illégales du personnel militaire dans la province de Battambang et ailleurs. La question de la protection du personnel du Centre pour les droits de l'homme dans le cadre de la poursuite de ses activités

au Cambodge a été évoquée avec le Gouvernement royal. L'échange de vues qui a eu lieu au sujet de cette question avec le gouvernement faisait suite à l'affaire Monica Oliveros, au cours de laquelle cette enfant de cinq ans, fille d'un fonctionnaire du Bureau cambodgien du Centre pour les droits de l'homme, avait été enlevée et blessée par une arme à feu.

60. Le Représentant spécial a tenu une réunion de travail avec des journalistes cambodgiens, des organisations de défense des droits de l'homme, des représentants de la presse étrangère et des experts juristes au sujet de la nouvelle version du projet de loi sur la presse. Il a également rencontré le rédacteur en chef du journal Uddom Kete Khmaer (Idéal khmer), qui lui avait écrit à la suite de la fermeture administrative de ce journal. Il a également effectué à la prison de la police judiciaire de Phnom Penh une visite d'inspection à la suite de laquelle il a loué les améliorations notables qui avaient été apportées aux conditions de détention des prisonniers grâce à une généreuse contribution du Gouvernement australien.

61. Pour pouvoir s'acquitter efficacement de son mandat et aider le Représentant spécial, le Centre pour les droits de l'homme suit de près l'évolution de la situation des droits de l'homme dans le pays, à la fois directement et grâce aux contacts qu'il a avec les ONG. Par exemple, afin d'observer les développements concernant le projet de loi sur la presse et les attaques ou menaces dirigées contre des journalistes, il se tient en contact étroit avec l'Association des journalistes khmers et plusieurs journaux khmers.

62. Au moment où le présent rapport était établi, le Centre pour les droits de l'homme était en train de suivre le développement de l'affaire concernant l'assassinat d'un autre journaliste, appartenant au journal Koh Santapheap (Ilot de paix). Ce journaliste, du nom de Chan Dara, a été abattu à l'aide d'une arme à feu le 8 décembre dans la province de Kompong Cham, apparemment en raison d'une série d'articles qu'il avait publiés dans son journal ainsi que dans un autre organe de presse.

63. Afin de préparer la cinquième visite du Représentant spécial (janvier 1995), au cours de laquelle on insistera sur le droit à la santé, et en particulier sur la question du VIH et du SIDA, le Centre pour les droits de l'homme a bénéficié de la très étroite coopération de la représentation de l'Organisation mondiale de la santé au Cambodge.

64. La quatrième visite a fourni au Représentant spécial l'occasion de mettre à jour ses recommandations à l'Assemblée générale lorsqu'il a pris la parole pour présenter son rapport en séance.

III. OBSERVATIONS

65. Les activités exposées ci-dessus sont le fruit des efforts déployés par le Centre pour les droits de l'homme malgré les nombreux problèmes administratifs et financiers qui caractérisent depuis le début le fonctionnement de son Bureau cambodgien. Ces problèmes ont empêché, jusqu'au moment même de l'établissement du présent rapport, la pleine réalisation du programme d'activités du Centre, et limité l'incidence que ces activités avaient pu avoir sur le Cambodge.

66. Ces problèmes s'expliquent principalement par l'insuffisance flagrante des ressources affectées - pour des périodes trop courtes - dans les budgets approuvés par l'Assemblée générale, sur recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB).

67. Pour satisfaire la demande de la Commission des droits de l'homme concernant l'établissement d'une présence opérationnelle après l'expiration du mandat de l'APRONUC et pour faire en sorte que la transition se fasse en douceur et n'entraîne pas une interruption des activités menées au Cambodge dans le domaine des droits de l'homme, il était nécessaire que le Centre établisse son bureau à Phnom Penh le 1er octobre 1993, immédiatement après le départ de l'APRONUC à la fin du mois de septembre 1993.

68. Au Cambodge, le Centre était investi d'un nouveau mandat, d'où l'absence de ressources affectées à l'exécution de ce mandat dans le budget de l'exercice biennal 1992-1993. En outre, ses propres ressources financières ne lui permettaient pas de faire face aux dépenses qu'entraînaient ces tâches nouvelles. C'est pourquoi, en attendant que l'Assemblée générale adopte, à la fin de 1993, le budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995, le Centre a, en août 1993, demandé au CCQAB d'autoriser l'engagement des dépenses dont le Centre avait besoin en 1993 pour accomplir son mandat au Cambodge. Le Centre a estimé que les dépenses afférentes à l'exécution du mandat que la Commission des droits de l'homme lui avait confié dans sa résolution 1993/6 se chiffraient à 661 750 dollars pour cinq mois. Ce montant devait couvrir les traitements du personnel local et international, les frais généraux de fonctionnement du bureau du Cambodge et les frais de voyage du Représentant spécial.

69. En septembre 1993, le Comité consultatif a indiqué au Centre qu'il pouvait engager des dépenses à concurrence de 288 000 dollars pendant la période allant d'octobre à décembre 1993, ce qui représentait un déficit mensuel de plus de 36 000 dollars par rapport aux ressources demandées.

70. En novembre 1993, le Centre a, par l'intermédiaire du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances, présenté, pour approbation par l'Assemblée générale à sa quarante-huitième session, un budget de 2 781 000 dollars pour l'ensemble de l'exercice biennal 1994-1995. En décembre 1993, le Comité consultatif a approuvé, en attendant la présentation d'un rapport sur le maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme, l'ouverture d'un crédit de 550 000 dollars portant uniquement sur les six premiers mois de 1994.

71. En mai 1994, le Centre a présenté à l'Assemblée générale un rapport intitulé "Maintien au Cambodge d'une présence des Nations Unies au titre des droits de l'homme" (A/C.5/48/78), dans lequel il demandait des ressources d'un montant total de 2 384 100 dollars pour la période 1994-1995, soit 1 834 100 dollars en sus des 550 000 dollars approuvés par le Comité consultatif en décembre 1993.

72. En juin 1994, le Comité consultatif a recommandé à l'Assemblée générale de n'affecter au total au financement des activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge que 1 500 000 dollars (y compris le crédit de 550 000 dollars déjà approuvé), soit moins de 54 % du montant que le Centre

avait estimé nécessaire au fonctionnement de son Bureau cambodgien. Le 15 juillet 1994, l'Assemblée générale a toutefois autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses additionnelles à concurrence de 1 834 100 dollars pour l'exercice biennal 1994-1995 pour financer les activités relatives aux droits de l'homme au Cambodge, approuvant ainsi dans sa totalité le budget requis par le Centre.

73. L'approbation, jusqu'en juillet 1994, de budgets opérationnels limités successifs a empêché le bon fonctionnement du Bureau cambodgien, rendant toute planification à long terme pratiquement impossible. De ce fait, il n'était pas possible d'engager du personnel international pour toute la durée du mandat du Centre au Cambodge, ni d'offrir des conditions d'emploi satisfaisantes au personnel local. L'approbation en juillet 1994 d'un budget plus important et portant sur une période plus longue devrait permettre de résoudre la plupart des problèmes susmentionnés. En outre, des procédures administratives et financières plus adaptées à la gestion d'un bureau extérieur ont été établies en collaboration avec les services compétents du Secrétariat. Il faudra constamment surveiller l'application de ces procédures et en évaluer l'efficacité afin d'améliorer encore l'administration du Bureau cambodgien. Le Directeur de ce Bureau a été officiellement nommé en août 1994. Ces mesures aideront à résoudre les problèmes de gestion.

74. Par suite du fait que la petite fille du Fonctionnaire d'administration du Bureau cambodgien a été intentionnellement blessée le 8 septembre 1994, le poste de ce fonctionnaire est temporairement vacant, car son titulaire a décidé de quitter le Cambodge. D'autre part, le Chef du Groupe de l'assistance juridique a démissionné à la fin du mois d'octobre 1994, et ce poste également reste à pourvoir. Il en est de même pour le poste d'un secrétaire à temps partiel recruté sur le plan international et pour celui d'un assistant administratif chargé des contrats intéressant le personnel local et des questions administratives.

Annexe

PROGRAMME DE LA VISITE QUE LE REPRESENTANT SPECIAL POUR
LES DROITS DE L'HOMME AU CAMBODGE A EFFECTUE
DU 16 AU 18 NOVEMBRE 1994

Mercredi 16 novembre 1994

- 12 h 15 Arrivée à l'aéroport de Pochentong (Pnom Penh)
- 13 h Déjeuner avec le personnel du Bureau cambodgien du Centre
- 15 h Audience accordée par le Ministre de la justice,
S.E. Monsieur Chem Snguon
Lieu : Ministère de la justice
- 17 h Audience accordée par le premier Premier Ministre,
S.A.R. le prince Norodom Ranariddh
Lieu : Résidence du premier Premier Ministre
- 19 h 30 Dîner avec le Ministre de l'information, S.E. Monsieur Ieng Mouly.

Jeudi 17 novembre 1994

- 8 h Groupe de travail sur le projet de loi sur la presse, avec les
personnalités ou organisations ci-après :
Conseiller juridique de la Commission des droits de l'homme de
l'Assemblée nationale, Conseiller du Gouvernement royal pour les
questions relatives à la presse et aux médias, UNESCO, ADHOC,
LICADHO, Equipe cambodgienne de défense des droits de l'homme,
Vigilance, Amnesty International,
Lieu : Bureau du Centre pour les droits de l'homme
- 10 h Audience accordée par le Ministre des affaires étrangères,
S.E. Monsieur Ung Hot
Lieu : Ministère des affaires étrangères

Déjeuner offert par le Ministère des affaires étrangères auquel assistaient le
Ministre des affaires étrangères lui-même, le Secrétaire général du Ministère,
l'Ambassadeur d'Australie au Cambodge, le Ministre de la justice et le
Ministre de l'information

- 14 h Réunion d'information organisée par le personnel du Bureau
cambodgien du Centre pour les droits de l'homme

Vendredi 18 novembre 1994

- 7 h Visite de la prison de la Police judiciaire de Pnom Penh avec
l'Ambassadeur d'Australie et en présence de la presse
- 13 h 15 Départ de l'aéroport de Pochentong pour New York.
